

# Arrêté du Maire

DGS/FB/2024-208

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant élection du maire,

**VU** la délibération n°2022-0251 du 03 octobre 2022 portant fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints,

**VU** l'arrêté n°2021-615 en date du 16 septembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur François-Xavier MUYLAERT, Conseiller Municipal Délégué,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'absence de Monsieur François-Xavier MUYLAERT, Conseiller Municipal Délégué, il importe de modifier temporairement sa délégation.

## ARRETONS

### **ARTICLE 1 :**

Durant l'absence de Monsieur François-Xavier MUYLAERT, Conseiller Municipal Délégué, la délégation consentie aux articles 1,2 et 3 de l'arrêté 2021-615 susvisé pourra être exercée dans des limites identiques par Monsieur Alexandre MALFAIT, Adjoint au Maire, du 26 avril au 3 mai 2024 inclus.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Ville. Copie en sera adressée à M. le Préfet et au comptable public.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 16 avril 2024

**Le Maire,**



**Frédéric LETURQUE**

Notifié le : 19/04/24

Publié le : 19/04/24

Transmis en préfecture le : 19/04/24

En application des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).